

Fiche de financements pour les salariés des secteurs privés et publics

Les formations en alternance sont accessibles pour les salariés souhaitant renforcer leurs compétences, réactualiser leurs connaissances, reboucler leurs formations initiales en obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur ou mener un projet de réorientation professionnelle.

Les financements mobilisables dans le cadre du secteur privé :

L'employeur dispose d'un budget de formation, découpé en plusieurs enveloppes dédiées à la formation du personnel et calculées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale de l'entreprise.

Financements	Objectifs	Financeurs	Compléments
Plan de formation de l'entreprise	<p>Dispositif qui existe dans toutes les entreprises – TPE, PME, grands comptes. Démarche individuelle auprès de l'employeur qui accède ou non la demande.</p> <p>Le plan de formation concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les actions d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou le maintien dans l'emploi ✓ Les actions de développement et acquisitions des compétences 	<p>Le plan de formation est à la charge de l'employeur.</p> <p>Ce dispositif peut être mobilisé de manière autonome par l'entreprise ou avec une prise en charge de l'Opca.</p>	En savoir plus
Période de professionnalisation pour les salariés en CDI	<p>Dispositif qui favorise l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés.</p>	<p>Mobilisation de l'enveloppe « professionnalisation » de l'entreprise par la prise en charge du financement via l'Opca</p>	Pour aller plus loin
Congé individuel de formation	<p>Droit aux salariés de s'absenter du poste de travail pour suivre une formation longue afin de se qualifier, évoluer ou se reconverter. Initiative individuelle sur demande à l'employeur.</p>	<p>Financement assuré principalement par les FONGECIF.</p> <p><i>NB : Les Opca de branche des secteurs du spectacle, agriculture, économie sociale... peuvent financer un CIF.</i></p>	Procédure à suivre
Compte personnel de formation	<p>Dispositif permettant le choix d'une formation tout au long de sa vie pour favoriser son évolution professionnelle. L'alimentation du CPF est automatique – 24 heures/an – pour tous les salariés à temps plein ou au prorata des heures travaillées jusqu'à un seuil de 120 heures/an et jusqu'à un plafond de 150 heures.</p> <p>Les heures acquises sont mobilisées pour suivre une formation qualifiante inscrite sur les listes d'éligibilité.</p>	<p>Financement pris en charge par l'Opca.</p> <p>Le CPF peut être mobilisé pour abonder d'autres dispositifs de financement : période de professionnalisation, plan de formation, congé individuel de formation.</p>	<p>Démarche à effectuer sur le site du CPF</p>
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	<p>Garant de l'Accord sur le développement de la formation tout au long de la vie, la professionnalisation, le maintien et la sécurisation des parcours professionnels, il finance les actions de formation professionnelle pour la qualification ou la requalification des salariés par le biais d'appels à projet.</p> <p>En savoir plus</p>	<p>Financement d'actions de formation prioritaires sous convention et prise en charge des Opca/Opacif et le FPSP.</p>	FPSP

Financements	Objectifs	Financeurs	Compléments
<p>En cas de licenciement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Congé de mobilité ✓ Congé de reclassement 	<p>Dispositifs visant à faire bénéficier aux salariés d'actions de formation afin de favoriser un retour à l'emploi stable.</p>	<p>Financements pris en charge par l'employeur.</p>	<p>En savoir plus sur le congé de mobilité</p> <p>En savoir plus sur le congé de reclassement</p>

Les financements mobilisables dans le cadre du secteur public pour les 3 fonctions publiques :

- *Fonction publique de l'Etat,*
- *Fonction publique territoriale*
- *Fonction publique hospitalière*

Financements	Objectifs	Financeurs	Compléments
<p>Congé de formation professionnelle des agents titulaires des 3 fonctions</p>	<p>Permet aux agents – contractuels ou titulaires - de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière de s'absenter pour suivre une formation tout au long de la vie pour parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration. Initiative individuelle de l'agent. Condition : avoir accompli 3 ans de services effectifs.</p>	<p>Financement sur accord à la charge de l'employeur pour les indemnités avec le concours des centres de gestion pour les structures de - 50 agents à temps complets.</p> <p>Frais pédagogiques : décision avec l'employeur. A défaut, acquittement individuel des coûts de la formation.</p>	<p>Conditions, procédure et obligation</p> <p>Compléments</p>
<p>Compte personnel d'activité comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Compte personnel de formation ✓ Compte d'engagement citoyen 	<p>Le compte personnel d'activité s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017. Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits seront consultables dès la fin du premier trimestre 2018 sur le portail moncompteactivite.gouv.fr géré par la Caisse des dépôts et consignations. Il permettra de suivre une formation qualifiante ou certifiante pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, se réorienter, y compris dans le secteur privé.</p>	<p>Dès à présent, utilisation des droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2016 en vous rapprochant de votre employeur.</p> <p>Les heures CPA seront consultables fin du 1^{er} trimestre 2018.</p>	<p>En savoir plus</p>